

Comment Enseigner Un Génocide ?

Comment Expliquer et Disséminer la Vérité sur le
Génocide des Arméniens entre 1915 - 1923
aux Amis, aux Voisins, aux Élus ?

Compilation de textes et d'informations pour les Membres
et Sympathisants de MENEZ ARARAT

*Livret préparé par Virginia Hekinian
[Saint-Renan, FRANCE]
Mars, 2005*

Mise à jour, Mars 2010

Ils sont tombés

*Ils sont tombés en invoquant leur Dieu
Au seuil de leur église ou au pas de leur porte
En troupeau de désert, titubant en cohorte
Terrassés par la soif, la faim, le fer, le feu.*

*Nul n'éleva la voix dans un monde euphorique
Tandis que croupissait un peuple dans son sang
L'Europe découvrait le jazz et sa musique
Les plaintes des trompettes couvraient les cris d'enfants.*

*Ils sont tombés pudiquement, sans bruit,
Par milliers, par millions, sans que le monde bouge,
Devenant un instant, minuscules fleurs rouges
Recouverts par un vent de sable et puis d'oubli. ...*

Charles Aznavour - 1975

Note de l'éditrice de ce Livret : En 2005, j'ai trouvé une grande partie des textes, listes de références et sources dans le site internet "Imprescriptible" qui était l'œuvre de la CDCA (Comité de Défense de la Cause Arménienne). S'il y a des erreurs ou omissions, je prie les personnes concernées de me pardonner d'avance. Ce livre n'a pas des droits d'auteur. Vous pouvez photocopier ou envoyer ce texte par courriel autant de fois que vous voulez, à vos frais. Toutes les erreurs ou omissions sont le responsabilité de l'éditrice, V. Hekinian, sauf si les pages de ce texte ont été modifiées, ajoutées, raccourcies ou effacées par des lecteurs après sa diffusion (mars 2010).

Introduction (par Virginia Hekinian)

En 2005, ce livret a été diffusé pour la première fois aux membres et sympathisants de l'association Franco-arménienne ***Menez Ararat*** pour les aider à mieux comprendre et mieux expliquer les événements qui ont donné lieu au Génocide de 1,5 million Arméniens dans l'Empire Ottoman au début du 20e Siècle.

Cette Année, 2010, ça fera 95 ans que le Génocide des Arméniens a eu lieu, et depuis ces événements, la Turquie mène une politique de dénie et de négationnisme de faits. Non seulement la Turquie est devenue de plus en plus négationniste, mais le déni est tellement fort qu'ils disent maintenant : «Ce sont les Arméniens qui ont perpétré des crimes contre l'humanité.» Évidemment, ceci est un mensonge total.

L'impunité des gouvernements qui ont imaginé et instrumentalisé le génocide des Arméniens est un des raisons que le fléau du génocide a pu continuer à décimer certains groupes de la société en Europe pendant la deuxième guerre mondial (les Juifs, les Tziganes, les homosexuels...) et qu'il y a pu avoir le nettoyage ethnique dans les pays tels que le Bosnie, Kosovo et Darfour, et le génocide des Tutsis en Ruanda.

J'espère qu'à travers la lecture de ce texte vous apprendrez un peu plus sur le Génocide des Arméniens et que, au besoin, vous pouvez consulter les œuvres cités dans les références pour obtenir plus d'informations. Il ne faut pas hésiter à partager ce livret avec tous ceux que vous souhaitez. **A mon avis, les faits et réalités du génocide du peuple arménien entre 1915-1923 doivent faire partie de notre conscience collective et de notre connaissance commune de l'histoire de l'homme.** Pour arriver à ce fin, il faut apprendre et enseigner les faits de l'époque.

1) Les Arméniens Avant l'Empire Ottoman (par Prof. Gérard Bossière)

Survivance historique : un peuple installé en Anatolie depuis très longtemps

L'histoire des Arméniens est très compliquée; il faut toutefois savoir que **leur présence sur le plateau Mésopotamien et le Caucase remonte à la plus haute antiquité.** Leurs ancêtres ont fondé un royaume au IX^e-VI^e siècle avant JC. Ils seront ensuite soumis aux Mèdes et Perses entre le VI^e et le IV^e, puis se développeront les royaumes Arméniens qui atteindront leur apogée sous Tigrane II le Grand (95-55 avant JC). Ensuite, viendra (52-428) une période de domination romano-parthe, puis l'Arménie sera, en 301 (après JC !), le premier état à devenir chrétien. Finalement une partie du pays passera sous la domination byzantine et, l'autre partie sous la domination iranienne (428-640).

A partir de 640 (naissance de l'Islam), la domination arabe se substitue à celle de Byzance, puis la royauté sera rétablie au IX^e et durera jusqu'à la fin du XI^e. Les Seldjoukides, premiers nomades turco-mongoles, vont déferler (1064), sur l'Asie Mineure et le Caucase, mais un nouvel état (1070-1375), né avec les Croisades, va se reconstituer en Cilicie (Sud-ouest de l'Anatolie).

Le XIV^e Siècle s'achève par la disparition du dernier royaume souverain. Les Ottomans prennent Constantinople en 1453, puis ils vont conquérir l'Arménie orientale. La "turquisation" et l'islamisation vont aller en s'amplifiant; néanmoins, à la fin du XIX^e Siècle, trois millions d'Arméniens restent fortement implantés en Anatolie orientale.

Une société urbaine aisée se développa à Constantinople (160 000 personnes en 1831), et on trouve des Arméniens architectes, médecins, interprètes, et musiciens dans l'entourage des sultans et des vizirs.

2) Synthèse de L'Histoire des Arméniens du 1821 - 1923

La question arménienne*

par Jean-Varoujean GUREGHIAN

* Le texte suivant est un extrait du livre

"LE GOLGOTHA DE L'ARMENIE MINEURE" (source: Site internet "**Imprescriptible**")

Dans le XIX^e Siècle, la majorité des Arméniens se trouvaient dans l'Empire ottoman, essentiellement dans les sept provinces orientales de l'empire (Van, Bitlis, Erzeroum, Diyarbékir, Kharpout, Sivas, Trébizonde) et en Cilicie (Petite Arménie). En dehors des régions historiquement arméniennes, existaient aussi d'importantes communautés dispersées sur tout le territoire, en particulier à Constantinople, où le patriarche était le représentant de la nation devant les autorités.

Avant le début du processus d'extermination (1894), il y avait sur le territoire de la Turquie actuelle trois millions d'Arméniens et autant de Turcs ; l'autre moitié était composée d'une véritable mosaïque de peuples (Kurdes, Grecs, Assyro-Chaldéens, Lazes, Tcherkesses, etc.).

En 1914, les Arméniens n'étaient plus que 2 250 000 (suite aux massacres, conversions forcées à l'Islam et à l'exil). Dans l'Empire ottoman, les Arméniens subissaient une discrimination officielle. Ils étaient considérés comme des citoyens de seconde catégorie qui devaient payer plus d'impôts. Ils n'avaient pas le droit de porter des armes (contrairement aux musulmans), ne pouvaient pas témoigner devant les tribunaux. Dans leur grande majorité, les Arméniens étaient des paysans pauvres qui devaient en plus subir les violences des nomades kurdes armés venant régulièrement les rançonner.

Avec la décadence de l'Empire au XIX^e siècle, la situation des Arméniens ne fit qu'empirer ; parallèlement, les peuples dominés s'émancipaient au fur et à mesure. La déclaration d'indépendance de la Grèce en 1821 marqua le début du démembrement de l'Empire ottoman.

On peut situer le début de l'émergence de la "Question Arménienne" à la guerre russo-turque de 1877-1878. Après la défaite de la Turquie, le traité de San Stefano, signé en mars 1878, accordait l'indépendance à la Serbie, au Monténégro, à la Roumanie et l'autonomie à la Bulgarie.

L'Arménie obtint, pour sa part, d'après l'article 16, des réformes assurant la protection de ses habitants. Les Arméniens n'en demandaient pas plus à l'époque. La Russie, d'après ce traité, annexait une partie de l'Arménie turque et ne devait se retirer de l'autre partie (de l'Arménie turque qu'elle occupait), seulement après l'application des réformes.

Mais l'Angleterre, ainsi que l'Allemagne et l'Autriche, voyaient d'un très mauvais œil la future et prévisible indépendance de l'Arménie. Quelques mois plus tard, au congrès de Berlin qui conduisit à la révision du traité de San Stefano, l'Anglais Salisbury fit transformer l'article 16 en... 61, en y rajoutant une phrase assassine qui rendait très aléatoire l'application des réformes. En guise de remerciements, l'Angleterre reçut comme cadeau des Turcs l'île de Chypre.

Les représailles reprirent de plus belle. Des tribus kurdes organisées et armées par le gouvernement répandaient plus que jamais la terreur dans les provinces arméniennes, particulièrement les territoires d'où l'armée russe s'était récemment retirée.

En 1879, le Grand Vizir déclare : "*Aujourd'hui, même l'intérêt de l'Angleterre exige que notre pays soit à l'abri de toute intervention étrangère et que tout prétexte à cette intervention soit éliminé. Nous, Turcs et Anglais, non seulement nous méconnaissions le mot Arménie, mais encore nous briserons la mâchoire de ceux qui prononceront ce nom. Aussi, pour assurer l'avenir, dans ce but sacré, la raison d'État exige que tous les éléments suspects disparaissent.*"

Nous supprimerons donc et ferons disparaître à jamais le peuple arménien. Pour y parvenir rien ne nous manque : nous avons à notre disposition les Kurdes, les Tcherkesses, les gouverneurs de province, les percepteurs, les agents de police, en un mot tous ceux qui font la guerre sainte à un peuple qui n'a ni armes ni moyens de défense. Nous, au contraire, nous avons une armée et des armes, et la protectrice de nos possessions en Asie Mineure est la plus grande et la plus riche des puissances du monde. "

L'intention des Turcs, dès 1879, de "faire disparaître à jamais le peuple arménien", d'après les propres paroles du Grand Vizir, ne peut pas être plus claire.

LA RESISTANCE S'ORGANISE

Les Arméniens commencent bientôt à s'organiser. La première organisation de combat naît : c'est le parti Armenakan, créé à Van en plein cœur de l'Arménie, en 1885. Les deux autres partis, le Hentchak, créé en 1887 à Genève et le Dachnak, créé en 1890 à Tiflis, ont tous les deux des philosophies révolutionnaires marxistes et sont plutôt partisans d'actions violentes et spectaculaires ; ce qui n'est pas le cas des Armenakans.

Les fédais arméniens commencent à se faire connaître par leurs actions héroïques de défense du peuple contre les Kurdes et l'armée turque. Ils suscitent toute une légende populaire à travers de nombreux chants et poèmes. Nombreux furent ces héros issus du peuple à vouer leur vie à la libération de leur patrie. Le plus prestigieux d'entre eux fut sans aucun doute Antranik (1865-1927), originaire de Chabin-Karahissar (Arménie mineure) et vénéré par le peuple arménien.

LE GENOCIDE

Face aux revendications arméniennes, la riposte des autorités turques fut radicale. Trois régimes (Abdul Hamid, les Jeunes-Turcs et Kemal Attaturk) ont, de 1894 à 1922, appliqué de différentes façons le même plan d'extermination des Arméniens avec son point culminant des années 1915-1917.

Au printemps 1894, les habitants de Sassoun et sa région (à l'ouest du lac de Van) s'insurgèrent contre les Kurdes venus les rançonner pour la énième fois. Le sultan Abdul Hamid profita de cette occasion pour tester la réaction des puissances européennes. Il envoya sur Sassoun une véritable armada : la 4^e armée turque et la 26^e division commandée par Zeki pacha, forte de 12 000 hommes, ainsi que 40 000 Kurdes armés jusqu'aux dents, qui se livrèrent à une véritable boucherie qui dura plusieurs semaines. Les réactions des Européens, bien que parfois outragées, ne furent que verbales. C'est ce qu'attendait le sultan qui pouvait désormais mettre en application son plan d'extermination à grande échelle, à travers tout l'empire, dès l'année suivante.

La méthode était toujours et partout la même : vers midi, on sonne le clairon, c'est le signal des tueries. Préalablement préparés, des soldats, des Kurdes, des Tcherkesses, des Tchétchènes et des bandes de tueurs spécialement recrutés massacrent la population arménienne, sans distinction d'âge et de sexe. Dans les quartiers ou villages multinationaux, les maisons habitées par les Arméniens sont préalablement marquées à la craie par les indicateurs (troublante coïncidence, c'est la même méthode qui fut utilisée, lors des massacres des Arméniens d'Azerbaïdjan en 1988 et 1990).

Aucune région ne fut épargnée. Même la capitale, Constantinople, fut le théâtre de deux effroyables massacres. C'était là peut-être l'erreur des Turcs, car il y avait à Constantinople des témoins oculaires occidentaux (ambassades, sociétés diverses, etc.). Après une sérieuse menace d'intervention militaire des Occidentaux, suite à la boucherie de Constantinople d'août 1896, qui était consécutive à la prise en otage des dirigeants de la Banque ottomane par des fédais arméniens (du parti dachnak), le sultan arrêta enfin les massacres.

Deux ans (1894-1896) de massacres sans précédent transformèrent donc l'Arménie occidentale tout entière en un vaste champ de ruines. Le missionnaire allemand Johannes

Lepsius mena une enquête minutieuse, au terme de laquelle il fit le bilan catastrophique suivant : 2 493 villages pillés et détruits, 568 églises et 77 couvents pillés et détruits, 646 villages convertis, 191 ecclésiastiques tués, 55 prêtres convertis, 328 églises transformées en mosquées, 546 000 personnes souffrant du dénuement le plus complet et de la famine... et il rajoute : " Ces chiffres sont le résultat de mes recherches personnelles ; ils ne correspondent pas à la réalité des faits, réalité bien plus épouvantable encore ! ... "

Compte tenu de ces données, des 300 000 personnes tuées, des 50 000 orphelins et des 100 000 réfugiés en Transcaucasie, la population arménienne de l'Empire ottoman diminua de plus d'un demi-million d'âmes entre 1894 et 1896.

En 1908, les Jeunes Turcs arrivèrent au pouvoir, apportant avec eux des promesses d'égalité et de fraternité entre tous les peuples de l'empire. Beaucoup y ont cru. Les dirigeants du parti dachnak en premier (ils avaient d'ailleurs contribué à leur arrivée au pouvoir). Il y eut même de grandes manifestations de fraternité arméno-turques dans la capitale et dans les provinces.

Hélas ! La métamorphose des Jeunes Turcs fut fulgurante. Bientôt ils devinrent de farouches nationalistes panturquistes. Cela pourrait peut-être s'expliquer comme une conséquence de la perte des provinces balkaniques. En effet, les Turcs, originaires d'Asie centrale, se retournèrent naturellement vers les pays et peuples frères situés en Asie centrale et en Azerbaïdjan (tous soumis au joug étranger, russe ou persan), d'où la tentation de créer un très vaste État turc du Bosphore à la Chine. De surcroît, les Jeunes Turcs considéraient la race turque comme supérieure. L'Arménie et les Arméniens se trouvant au centre de ce projet, il était impératif, d'après cette logique raciste et barbare, de les éliminer.

Dès avril 1909 des massacres commencent en Cilicie, d'abord à Adana, puis dans le reste de la région. Les Jeunes Turcs se montrent les dignes héritiers du " sultan rouge ". Il ne manquera rien à leur panoplie des cruautés. Il y aura au total 30 000 morts. Certains attribuèrent les massacres de Cilicie à l'ancien régime du sultan, revenu un court moment au pouvoir, mais les vrais responsables étaient bien les Jeunes Turcs. En 1913, les trois dirigeants de l'İttihat, Talaat, Enver et Djemal, établissent une dictature militaire.

À la veille de la guerre, les réformes en Arménie avaient paradoxalement bien avancé. Malgré les réticences de l'Allemagne et de l'Autriche, les puissances européennes parvinrent à un règlement de compromis qui regroupait les sept provinces arméniennes sous la forme de deux grandes régions administratives autonomes (au nord : Sivas, Trébizonde, Erzeroum ; au sud : Van, Bitlis, Dyarbekir, Kharpout), le tout sous la surveillance d'inspecteurs généraux européens de pays neutres. Ainsi, l'Arménie, après tant d'années de souffrance, était parvenue au seuil de l'indépendance. Malheureusement, tout autre était le sort qui lui était réservé par les dirigeants turcs, qui avaient déjà secrètement programmé la solution finale. La guerre allait procurer aux Jeunes Turcs les conditions idéales pour mettre en application leur plan diabolique.

Avant même que la guerre n'éclate en Europe, le gouvernement envoie des gendarmes dans les villes et les villages pour réquisitionner les armes. Cette réquisition est limitée aux Arméniens ; ni les Turcs, ni les Kurdes, ni les Tcherkesses n'y sont astreints. Elle est accompagnée de l'arsenal connu des plus cruelles tortures. Plus grave encore, dès août 1914, les inspecteurs généraux européens nouvellement nommés dans les régions arméniennes sont expulsés ; sans que la guerre ne soit déclarée l'Empire turc procède déjà à la mobilisation générale et met sur pied la redoutable " Organisation spéciale ", chargée de coordonner le programme d'extermination.

Le 29 octobre 1914, la Turquie s'allie à l'Allemagne et entre en guerre contre les Alliés. Le champ est désormais libre. Dès janvier 1915, on désarme les 250 000 soldats arméniens de l'armée ottomane pour les affecter dans des " bataillons de travail ". À l'aube du 24 avril, qui deviendra la date commémorative, le coup d'envoi du génocide est donné par l'arrestation à Constantinople de 650 intellectuels et notables arméniens. Dans les jours suivants, ils seront en tout 2 000, dans la capitale, à être arrêtés, déportés et assassinés. Dans

tout l'Empire ottoman, c'est le même scénario : on arrête puis on assassine partout les élites arméniennes. Le peuple arménien est décapité.

Les soldats arméniens affectés dans les "bataillons de travail" seront assassinés par petits groupes, le plus souvent après avoir creusé eux-mêmes les "tranchées" qui leur serviront de fosses communes. Le peuple arménien est non seulement décapité, mais il est dorénavant privé de ses défenseurs. Il ne reste plus aux dirigeants de l'Ittihat qu'à achever le génocide.

LA DEPORTATION - LA SOLUTION FINALE

L'idée est nouvelle et terriblement efficace : c'est la déportation de toutes les populations civiles arméniennes vers les déserts de Syrie pour des prétendues raisons de sécurité. La destination réelle est la mort.

D'après l'ambassadeur des États-Unis à Constantinople de 1913 à 1916, Henri Morgenthau, ainsi que d'après certains historiens, les Turcs n'auraient jamais trouvé tout seuls cette idée. Ce seraient les Allemands qui auraient suggéré cette nouvelle méthode. D'ailleurs, pendant toute la guerre, la mission militaire allemande était omniprésente en Turquie, et il est vrai qu'un général allemand, Bronsart Von Schellendorf, avait (imprudemment) signé un ordre de déportation avec une recommandation spéciale de prendre des "mesures rigoureuses" à l'égard des Arméniens regroupés dans les "bataillons de travail". Or "déportation" et "mesures rigoureuses" étaient des mots codés qui signifiaient la mort. Quant au commandant Wolffskeel, Comte de Reichenberg, chef d'état-major du gouverneur de Syrie, il s'était distingué lors des massacres des populations de Moussa-Dagh et d'Urfa.

À la fin de 1915, à l'exception de Constantinople et Smyrne, toutes les populations civiles arméniennes de l'Empire ottoman avaient pris le chemin mortel de la déportation vers un point final : Deir ez-Zor en Syrie.

Les convois de déportation étaient formés par des regroupements de 1 000 à 3 000 personnes. Très rapidement, on sépare des convois les hommes de plus de 15 ans qui seront assassinés à l'arme blanche par des équipes de tueurs dans des lieux prévus à l'avance. Parfois les convois sont massacrés sur place, à la sortie des villages ou des villes, notamment dans les provinces orientales isolées. Les autres, escortés de gendarmes, suivront la longue marche de la mort vers le désert, à travers des chemins arides ou des sentiers de montagne, privés d'eau et de nourriture, rapidement déshumanisés par les sévices, les assassinats, les viols et les rapt de femmes et d'enfants perpétrés par les Kurdes et les Tcherkesses. Les survivants, arrivés à Deir ez-Zor, seront parqués dans des camps de concentration dans le désert et seront exterminés, par petits groupes, par les tueurs de l'Organisation spéciale et les Tchétchènes spécialement recrutés pour cette besogne. Beaucoup seront attachés ensemble et brûlés vifs.

À la fin de 1916, le bilan est celui d'un génocide parfait, les deux tiers des Arméniens (environ 1 500 000 personnes) de l'Empire ottoman sont exterminés. Tous les Arméniens des provinces (vilayets) orientales, soit 1 200 000 personnes, d'après les statistiques du patriarcat, disparaissent définitivement d'un territoire qui était le cœur de l'Arménie historique depuis des millénaires. Seuls survivent encore les Arméniens de Constantinople, de Smyrne, quelque 350 000 personnes qui ont réussi à se réfugier en Arménie russe, quelques poignées de combattants arméniens qui résistent et se cachent encore dans la montagne et des milliers de femmes, de jeunes filles et d'enfants récupérés par des Turcs, des Kurdes et des Arabes.

Il y eut tout de même de nombreux actes héroïques en certains endroits. Prévoyant ce qui allait être leur destin, les Arméniens refusèrent la déportation et résistèrent désespérément, avec des moyens dérisoires, à Chabin-Karahissar, Van, Chatakh, Moussa Dagh, Urfa, Sassoun, Mouch13, etc. Le plus célèbre de ces épisodes est celui des "Quarante jours du Moussa-Dagh", immortalisé par le roman de Franz Werfel : sur cette montagne de

la côte méditerranéenne, une population de 5 000 personnes (principalement des femmes et des enfants), dont 600 combattants, résistèrent plus de 40 jours au siège de l'armée turque. Les survivants (environ 4 000 personnes) furent sauvés par le vaisseau français *Jeanne d'Arc*.

LE PARACHEVEMENT

L'Arménie occidentale était anéantie, mais les Turcs ne s'arrêtèrent pas là. Profitant de la retraite de l'armée russe consécutive à la révolution de 1917, la Turquie lança une offensive sur l'Arménie orientale (russe). Elle fut arrêtée au dernier moment par une fantastique mobilisation populaire le 24 mai 1918 à Sardarapat, près d'Erevan. Le 28 mai, l'Arménie (ce qu'il en restait) proclamait son indépendance et devenait, après des siècles de dominations diverses, la première République d'Arménie.

La capitulation, le 30 octobre 1918, de l'Empire ottoman, suscita de vastes espoirs chez les Arméniens survivants. Effectivement, au début, les Alliés vainqueurs semblaient tenir leurs promesses de rendre justice aux Arméniens. Le traité de Sèvres accordait l'existence d'un État arménien sur une bonne partie des provinces orientales de l'ex-Empire ottoman. En 1919, il y eut même un "Nuremberg" avec le "Procès des Unionistes" à Constantinople. Les principaux responsables du génocide s'étaient enfuis en Allemagne ; ils furent néanmoins condamnés à mort par contumace. Si ce procès resta sans suite, il a toutefois le mérite d'avoir existé et prouvé (si besoin était) la véracité du génocide, grâce entre autres à ses minutes et conclusions publiées dans le supplément judiciaire du "Journal officiel" ottoman.

Mais la Turquie vaincue ne fut jamais démobilisée. Bientôt, face au danger bolchevique et afin d'y faire face, les Alliés se montrèrent de plus en plus bienveillants envers la Turquie qui allait bientôt renaître de ses cendres.

À peine arrivé au pouvoir, Mustafa Kemal se donna comme priorité... la liquidation du reste de la présence arménienne en Turquie. Jouant astucieusement et parallèlement des appuis bolcheviques et franco-anglais selon la circonstance, il attaqua et écrasa dans un bain de sang (faisant 200 000 victimes) la République d'Arménie de septembre à décembre 1920, qui ne dut sa survie qu'à l'intervention in extremis des troupes bolcheviques. Annulant le traité de Sèvres, Turcs et Bolcheviques s'accordèrent sur les frontières d'une Arménie réduite au minimum. Une bonne partie de l'Arménie ex-russe (20 000 km²) était cédée à la Turquie ; le Karabagh et le Nakhitchevan aux Azéris.

À mille kilomètres de distance de la République d'Arménie, les Français avaient créé, en 1919, un foyer arménien en Cilicie (Petite Arménie), sur les bords de la Méditerranée, où 160 000 Arméniens rescapés du génocide étaient retournés dans leur foyer. Malgré la présence des Français, les troupes de Kemal massacrèrent, en 1920, plus de 25 000 Arméniens à Aïntab, Marach, Zeïtoun, Hadjin et ailleurs. Finalement, la France abandonnait les Arméniens à leur sort en 1921 et bradait la Cilicie aux Turcs, ce qui provoqua l'exode de tous les Arméniens de Cilicie vers la Syrie et le Liban.

En 1922, à Smyrne, les Arméniens furent massacrés (en même temps que les Grecs) pour la dernière fois en Turquie. Il s'ensuivit une dernière et importante vague d'exode. Tous les Arméniens (survivants) revenus dans leurs foyers après l'armistice de 1918 furent systématiquement chassés.

Si le gros du travail du génocide avait été fait par Abdul Hamid et les Jeunes Turcs, c'est bien Kemal Ataturk qui l'a achevé en s'appropriant, en même temps, tous les biens nationaux et individuels des Arméniens. Depuis, tous les gouvernements successifs de la République turque, fondée sur les ruines de l'Arménie, ont toujours nié la culpabilité de la Turquie dans le génocide des Arméniens.

En 1923, la Conférence de Lausanne annula les accords signés à Sèvres entre la Turquie et les Alliés. Winston Churchill écrivit dans ses mémoires : " Dans le traité qui établit la paix entre la Turquie et les Alliés, l'histoire cherchera en vain le mot Arménie. "

3) Résumé de la Chronologie des Événements de 1878 à 1923 (Source : "Imprescriptible")

1878 Traité de San Stéfano et de Berlin: premiers essais de concertation des puissances européennes en faveur des Arméniens de l'Empire ottoman

1894-1896 Massacres "hamidiens" (300 000 victimes).

1908 Arrivée au pouvoir ottoman du parti Union et Progrès (Ittihad).

1909 Massacres d'Adana (30 000 victimes).

1914 Mobilisation des tchéts (brigands) de l'Organisation Spéciale (secrète), sous la direction du Comité Central du parti Union et Progrès, avec la coopération du Docteur B. Chakir, l'un des théoriciens du génocide.

27 Mai 1914 Loi "provisoire" autorisant la déportation de toute puissance jugée suspecte.

3 Août 1914 Mobilisation générale. Les Arméniens, membres de l'armée ottomane, seront désarmés et regroupés dans des "bataillons de travail". Dans les faits, ils seront dispersés par groupes et assassinés.

6 Sept. 1914 Mise sous surveillance des dirigeants politiques et communautaires arméniens.

Nuit du 23 au 24 Avril 1915 Arrestation, déportation, puis mise à mort de 650 intellectuels, religieux, enseignants, et dirigeants politiques arméniens (Un total de 2000 personnes sont arrêtées et déportées ou tuées dans les jours qui suivent).

Mai 1915 Talaat, Ministre de l'Intérieur, ordonne les déportations vers les déserts de Syrie et de Mésopotamie.

24 Mai 1915 Avertissement des Alliés adressé à la Turquie, accusée de "Crimes contre l'Humanité et la Civilisation" envers les Arméniens.

Juin 1915 Promulgation de la loi autorisant de vendre les biens des Arméniens sous le prétexte de conserver les capitaux "en lieu sûr", afin de les "restituer" après la guerre.

Novembre 1915 La France s'engage "en accord avec les Alliés", à ne pas oublier "les souffrances atroces des Arméniens", "lorsque viendra l'heure des réparations légitimes" et "à assurer à l'Arménie une vie de paix et de progrès". (Aristide Briand)

Octobre 1918 Capitulation de l'Empire Ottoman, allié des puissances centrales (Allemagne,...)

Novembre 1918 Fuite des dirigeants Jeunes-Turcs.

Juin 1919 Le Grand Vizir déclare lors de la Conférence de la Paix qu'il s'est produit "des méfaits qui feront trembler pour toujours la conscience de l'Humanité".

5 Juillet 1919 Verdict du "Procès des Unionistes", condamnation à mort par contumace à l'encontre d'Enver, Talaat, Djemal et de Nazim, par le tribunal militaire turc.

Printemps 1920 Formation du mouvement nationaliste turc sous la direction de Mustapha Kemal Atatürk, visant la préservation de l'intégrité territoriale de la Turquie. Création d'un contre-gouvernement à Ankara.

10 Août 1920 Le **Traité de Sèvres** stipule dans un article que le "gouvernement ottoman reconnaît" aux puissances Alliées le droit de poursuivre en jugement et de punir les responsables des massacres et déportations.

Septembre 1920 Offensive kémaliste. La République d'Arménie cède Kars, Ardahan, et le Mont Ararat.

1921 Assassinat du dirigeant Jeune-Turc Talaat et acquittement de son meurtrier Soghomon Tehlirian à l'issue de son procès à Berlin (Allemagne) reconnaissant la responsabilité turque dans le Génocide des Arméniens.

Février 1921 Aristide Briand négocie à Londres l'abandon de la Cilicie tout entière.

1er Novembre 1921 Libération par les Britanniques de 53 détenus de l'armée turque, dont "certains exterminateurs notoires" des Arméniens.

24 Juillet 1923 Le **Traité de Lausanne** ne fait mention ni de l'Arménie, ni des Arméniens, ni des massacres, ni des Crimes contre l'Humanité. Victoire des pressions kémalistes. Fin du mandat français en Cilicie. Le départ des troupes françaises aboutit à de nouveaux massacres d'Arméniens par les troupes kémalistes.

Depuis cette date, la Turquie, refusant la continuité de l'Etat, nie ce premier génocide du XXe siècle, s'emploie à effacer tous les vestiges arméniens en Asie mineure et bafoue la conscience universelle.

4) DEFINITION du mot "GENOCIDE"

* 1944 : Première apparition du mot « Génocide ».

Ce mot a été créé en 1944 par Raphael Lemkin, professeur de droit international à l'université de Yale, « pour définir les pratiques de guerre de l'Allemagne nazie ». Le mot «Génocide» désigne tout acte commis dans l'intention de détruire méthodiquement un «groupe national, ethnique, racial ou religieux». Le mot combine le terme grec *genos* (qui signifie origine ou espèce) et le suffixe latin *cide* (provenant de *caedere*, = tuer).

Il est intéressant à noter que Raphael Lemkin, jeune homme à l'époque, a assisté au procès de Soghomon Tehlirian à Berlin en 1921. Tehlirian a été acquitté de l'accusation de «meurtre» après avoir vengé sa famille en tuant Talaat Pascha avec une arme à feu.

* 11 décembre 1946 : l'Assemblée générale des Nations unies individualise le crime de génocide.

« Le génocide est le refus du droit à l'existence de groupes humains entiers de même que l'homicide est le refus du droit à l'existence à un individu : un tel refus bouleverse la conscience humaine, inflige de grandes pertes à l'humanité qui se trouve ainsi privée des apports culturels ou autres de ces groupes, et est contraire à la loi morale ainsi qu'à l'esprit et aux fins des Nations unies. La répression du crime de génocide est une affaire d'intérêt international ».

* 9 décembre 1948 : l'Assemblée générale des Nations unies approuve à l'unanimité le texte de la "Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide": le terme "génocide" entre dans le vocabulaire du droit international.

« *Les parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir* ».

Trois grandes conditions, définies à l'article 2, sont nécessaires à son identification :

1 / Les victimes font partie d'un "groupe national, ethnique, racial ou religieux". Sont donc exclus les groupes politiques, économiques ou culturels - comme les victimes des Khmers rouges au Cambodge, par exemple;

2 / Les membres de ce groupe sont tués ou persécutés pour leur appartenance à ce groupe, quels que soient les moyens mis en œuvre pour atteindre ce but;

3 / Le génocide est un crime collectif planifié, commis par les détenteurs du pouvoir de l'Etat, en leur nom ou avec leur consentement exprès ou tacite.

L'article 3 définit comme crime aussi bien le génocide proprement dit que l'entente en vue de le commettre, l'incitation directe et publique, la tentative pour le mettre en œuvre ou la complicité dans sa réalisation.

L'article 4 stipule que toutes les personnes ayant commis le génocide doivent être punies, quelles que soient leurs qualités.

5) Textes Démontrant l'Intention du Gouvernement Turc de "Faire Disparaître" les Arméniens (Preuves d'un «crime collectif, planifié»)

5.1) LES TÉLÉGRAMMES des Responsables du Gouvernement Ottoman PUBLIÉS PAR LE SUPPLÉMENT JUDICIAIRE DU JOURNAL OFFICIEL TURC OU PAR LA PRESSE DE CONSTANTINOPLE EN DÉCEMBRE 1918 OU EN 1919, EXTRAITS DES DOSSIERS DE LA COMMISSION MAZHAR

Ces **télégrammes** étaient certifiés conformes à l'original par deux signatures d'experts du ministère de l'Intérieur. Comme certains sont datés et que d'autres ne le sont pas, ils sont présentés selon un ordre chronologique pour les **télégrammes** datés.

DOCUMENT A :

Télégramme chiffré adressé par le secrétaire responsable de l'Ittihad à Brousse au Comité central de Constantinople, le 19 septembre 1914 [v.s.J] et concernant le recrutement des bandes de l'Organisation spéciale (Voir note 1.)

Précédemment, de nombreuses lettres ont été écrites à tous les comités exécutifs généraux ainsi qu'à Suleïman Askéri bey, sur la nécessité d'expédier ou non des irréguliers [tchéti]. Évidemment un tel besoin a dû être constaté après enquête pour que l'ordre ait été promptement lancé [de lever ces troupes]. Il y a deux jours, un télégramme codé du ministère de l'Intérieur est parvenu à la Préfecture, exigeant 200 hommes dans un délai d'une semaine. Après concertation avec Mufti bey, le nécessaire a été fait et 200 personnes ayant les qualités demandées ont été enregistrées ; toutefois elles n'avaient aucune aptitude au service militaire. Le nombre des hommes aptes a naturellement diminué. Bien que le gouvernement ait ordonné de rassembler et d'envoyer également des criminels, ainsi que des

individus habitués au brigandage, il n'empêche que même le nombre de ce genre d'individus dénués de toute morale a décru parmi nous, de sorte qu'il en reste très peu. Les hommes nés en 1893 et 1894, ceux âgés de dix-neuf à quarante-cinq ans, sont pris pour le service militaire ; et ceux qui peuvent remplir les conditions fixées par les ordres donnés sont rares. Il va être très difficile de trouver de tels scélérats, habitués à piller et voler ; s'ils s'enrôlent [d'ailleurs], cela serait salubre au maintien de l'ordre public dans le pays. Maintenant, parmi ceux qui ne sont pas sous les drapeaux, on trouvera facilement d'autres musulmans [disponibles] : en ce moment même on trouve, parmi les jeunes gens non appelés immédiatement, des personnes dévouées, acquises aux points de vue du gouvernement ; il y a [aussi] des condamnés et des bandits accoutumés au brigandage et au vol, qui ne peuvent [légalement] être pris pour le service militaire ; il serait possible de les rassembler et de former ainsi une troupe de 500 à 1000 hommes dans la seule circonscription [liva] de Brousse. Si vous êtes d'accord pour accepter de telles personnes, veuillez nous le faire savoir simplement (par oui ou non). Dans les deux cas, que la liste correspondante des individus en question, donnés avec vos instructions, vienne appuyer votre réponse.

DOCUMENT B :

Télégramme adressé par Behaeddine Chakir au vali de Kharpout, Sabit bey, le 21 avril 1915 [v.s.J.] (Note 2)

Ministre de l'Intérieur.

Surintendant des bien impériaux, n° 33.

Directeur du bureau, date d'envoi : 21 avril 1915 et le numéro des destinataires.

À son Excellence Sabit bey, gouverneur général d'El Aziz [Kharpout] n° 5. À remettre à Nazim bey.

Est-ce que les Arméniens déportés de là-bas ont été liquidés ? Donne-moi des informations au sujet des massacres et des exterminations. Est-ce que les personnes dangereuses sont massacrées ou seulement chassées des villes et déportées ? Fais-le moi savoir clairement, mon frère.

Ce télégramme était destiné à être remis à Nazim bey de Resné, inspecteur de l'ittihad à Kharpout (2).

DOCUMENT C :

Télégramme chiffré adressé par Rechid, vali de Diarbékir, en réponse à une demande de Djemal pacha qui se plaignait de la présence de cadavres flottant sur l'Euphrate le 3 juillet [1] 331 [16 juillet 1915, n.s.]] (Note 3)

L'Euphrate a très peu de rapport avec notre vilayet. Les cadavres charriés proviennent probablement du côté des vilayets d'Erzeroum et de Kharpout. Ceux qui tombent morts ici, sont ou jetés dans les profondes cavernes abandonnées ou, comme cela se fait souvent, brûlés. Il y a rarement lieu de les enterrer.

DOCUMENT D :

Télégramme adressé par Mahmud Kiamil pacha, commandant en chef de la IIIe armée, le 10 juillet 1915 [v.s.] aux vali] (Note 4)

Sublime Porte, département de l'Intérieur, direction de la Sécurité publique, copie du télégramme décodé : Nous avons appris que certains musulmans protègent les Arméniens dans les régions où les habitants ont été déportés vers l'intérieur. Agissant ainsi à l'encontre des décisions du gouvernement, les musulmans, propriétaires d'une maison dans laquelle ils osent accueillir des Arméniens, doivent être pendus devant leur maison qui sera incendiée. Ordre à transmettre sous forme appropriée à l'attention des concernés, en veillant à ce qu'aucun Arménien ne soit sauvé de l'exil. Les Arméniens qui changent de religion ne seront pas épargnés. Les militaires qui essaieront de les protéger seront dégradés, jugés

immédiatement et le commandement informé. Les fonctionnaires seront immédiatement renvoyés et jugés par un conseil de guerre.

10 juillet 1915, le commandant de la IIIe armée, Mahmud Kiamil. (Copie certifiée conforme à l'original, 23 février 1919, date d'acceptation de la preuve, sceau du bureau spécial du surintendant de la Sécurité publique.)

DOCUMENT E :

Télégramme adressé par le vali d'Erzeroum, Tahsin bey, au ministère de l'Intérieur, le 15 juillet [1]331 [28 juillet 1915, n.s.] relatant les attaques et agressions effectuées par l'Organisation spéciale (Techkilat-i Mahsoussé)(Note 5)

Un lieutenant du nom de Faïk a enlevé les quatre filles d'Arabian et le lieutenant Kiamil effendi a volé 1863 livres, 35 malles d'effets et une grande quantité de bijoux. Ce scandale pour des femmes et de l'argent étant honteux et contraire à la bravoure, il importe de mettre un terme à des faits et notamment à l'activité des bandes apparaissant sous le nom de Techkilat-i Mahsoussé.

DOCUMENTS F et G :

Télégrammes adressés par le remplaçant du commandant de la XVe division de Césarée, kiralaï Chehabeddine bey à Khalil Redja bey, remplaçant du commandant de la Ve armée.

F, télégramme du 14 juillet 1915 [v.s.] portant le numéro d'ordre 1696 (Note 6)

Le commandant de la garde m'informe que dans le district de Boghazlian, aucun signe de révolte n'est perceptible et que les villages de ce district habités par les Arméniens ont été, pour ainsi dire, complètement nettoyés par les soins du kaïmakam et des mudir des groupes de villages. Non seulement les enfants des familles arméniennes qui restent ne circulent pas dans leurs propres villages, mais ils n'osent pas même mettre les pieds sur le seuil de leurs portes. Un des faits regrettables qui se manifestent dans ce district est le pillage sans merci qui se poursuit dans les villages arméniens, opéré par les gendarmes suppléants, les cavaliers circassiens, et par toute une foule composée de musulmans ; le Trésor public subit de ce fait des pertes énormes. C'est ce qui ressort du rapport du commandant de la Garde. Il est nécessaire de contrecarrer absolument cet état de choses, car il est inutile de souligner l'impression désastreuse que provoque ce pillage, qui peut grandement s'étendre et atteindre des proportions imprévisibles. Le remplaçant du commandant de division, Chehabeddine. Cette copie est conforme à l'original, 27 janvier 1919, chef de la première division, capitaine Ismaïl Rifaat.

G, télégramme du 23 juillet 1915 [V.S.] (Note 7) :

J'ai l'honneur de vous informer que, sur ordre du kaïmakam de Boghazlian, parmi les Arméniens de Boghazlian et des villages environnants, 3660 personnes ont été assassinées jusqu'à présent, d'après ce que [me] communique le commandant militaire de la place. 23 juillet 1915, le remplaçant du Commandant de la XVe division, Chehabeddine.

DOCUMENT H :

Télégramme confidentiel adressé par le Commandant du corps de gendarmerie de Boghazlian, Khouloussi bey, au Commandant du poste de garde de Yazı Tchını de Césarée, sans doute à la fin juillet 1915 (Note 8)

Un certain nombre d'Arméniens, traîtres à la patrie, relevant de votre compétence territoriale sont déportés, c'est-à-dire massacrés ; quant au commandant de la division, il a ordonné d'enlever, jusqu'au lendemain midi, les cadavres se trouvant dans ce même rayon. Sur ordre du kaïmakam de Boghazlian, il est recommandé de recouvrir les cadavres.

DOCUMENT I :

Télégramme adressé par le vali de Kharpout, Sabit bey, à la Sous-préfecture de Malatia, sans doute en 1915 (Note 9)

En dépit des injonctions réitérées, on annonce qu'il y a sur les routes un très grand nombre de cadavres. Les inconvénients pouvant en résulter n'ont pas besoin d'être expliqués et le ministère de l'Intérieur a fait savoir que les fonctionnaires négligents devront être sévèrement punis. Afin d'enterrer soigneusement tous les cadavres existant dans vos limites, il faut charger de ce soin un nombre suffisant de gendarmes et quelques-uns des fonctionnaires en vue et les diriger immédiatement de tous les côtés.

DOCUMENT J :

Télégramme chiffré de Talaat adressé au Secrétaire général de la préfecture de Konia, sans doute le 9 février 1916 [22février, n.s.]} (Note 10.)

Le texte du communiqué général concernant l'arrêt de la déportation des Arméniens a donné lieu, dans certains endroits, à une interprétation [erronée], selon laquelle plus aucun Arménien ne devait désormais être chassé. Pour cette raison, on le comprend, nombre de gens nuisibles parmi les personnes connues n'ont pas été éloignés. L'ordre qui a été donné d'ajourner la déportation des Arméniens signifie que doivent rester là où elles se trouvent toutes les personnes qui ne font partie ni de celles qui n'ont pas été jusqu'à présent déportées ni de celles qui sont sur le point de l'être. Autrement, cet ordre ne peut en aucun cas signifier qu'on ne doit pas chasser les individus depuis toujours traîtres envers le gouvernement et collaborant avec les comités [partis révolutionnaires]. S'il reste encore de pareils individus dans la préfecture ou les environs, et quelle que soit la raison pour laquelle ils n'ont pas été chassés jusqu'à présent, ils doivent immédiatement être rassemblés et dirigés sous surveillance vers [Deir-ez]-Zor, et leur nombre transmis. Nous communiquons cette disposition à titre général.

DOCUMENT K :

Télégramme adressé par Talaat au Bureau de l'ittihad de Malatia (Note 11)

Anéantissez les Arméniens envoyés dans votre province et ceux qui sont rassemblés là. Toutes les responsabilités morales et financières sont les miennes.

DOCUMENT L :

Télégramme circulaire adressé par Talaat aux vali des provinces orientales (Note 12)

Exterminez sans aucune hésitation ni pitié les Arméniens, de l'âge d'un mois à quatre-vingt-dix ans. Attention, seulement, à ce que cela ne soit fait en ville ou à la vue de la population.

DOCUMENTS M, N et O :

Télégrammes adressés par Behaeddine Chakir et Nazim, découverts lors de la perquisition à Nouri Osmanié (Note 13)

Exécutez point par point les ordres qui vous ont été donnés pour tuer les Arméniens. [M]

Avez-vous exécuté l'ordre qui vous a été donné auparavant de massacrer les Arméniens? [N]

[O] , Cette dépêche codée a été envoyée par Behaeddine Chakir aux vali des provinces orientales et elle a été rédigée en forme de poème :

Que les armes ne retentissent point,
Que le soldat ne fasse rien,
Qu'il ne reste plus d'Arméniens !
Égorger les grands,
Choisir les belles,
Déporter les autres.

DOCUMENT P :

Télégramme adressé par Talaat au Comité de l'Ittihad de Malatia et découvert lors de la perquisition au siège de Nouri Osmanié (Note 14)

Assumant toute responsabilité, faites massacrer et disperser tous les Arméniens se trouvant dans votre secteur. La majeure partie des capitaux dont dispose notre siège provient des biens pris aux Arméniens. Les conditions que nous avons conclues avec nos émissaires vous permettront de vous faire une idée des valeurs acquises de cette façon : la plupart de nos émissaires sont, comme vous devez le savoir, des criminels sanguinaires que nous avons libérés. Ils ont juré que tout ce qu'ils pourront enlever aux Arméniens sera remis à notre siège central. Or, en dépit de cette convention, ils n'ont expédié à Constantinople que la moitié des biens enlevés. l'autre moitié a été répartie entre eux et chacun en a eu pour sa part 15 000 livres turques. Songez par conséquent quelle doit être l'importance des richesses accumulées à notre siège central.

Notes et précisions pour les 16 Télégrammes ci-dessus :

- 1.) Takvim-i Vekayi [Journal Officiel] (Constantinople), n°3557, 25 mai 1919 (cité par KRI[2], pp 226-228) Les documents A, I, G, H, J, M, N, O ont été traduits en français des textes arméniens qui sont eux-mêmes traduits des originaux turcs. Si le sens général a été maintenu, il n'est pas exclu que quelques imprécisions demeurent. Comme pour les documents Andonian, il serait utile de disposer en parallèle des trois textes : turc (osmanli), arménien et français. Dans le livre de KRI.[2] le texte turc (traduit de l'original osmanli) figure avec le texte arménien.
- 2.) Tribunal permanent des peuples. : "Le crime de silence, le génocide des Arméniens", Paris, Flammarion, 1984, p 82. Ce télégramme est cité dans l'acte d'accusation du procès des Unionistes, Justicier, op cit : p 265,
- 3.) Ibid, p 266
- 4.) "Le crime de silence..." op cit, pp 82-83
- 5.) Justicier..., op cit, p 265
- 6.) KRI[2], pp.88-89
- 7.) Jamanag (Constantinople), 22 février 1919 (cité par KRI[2], p 61)
- 8.) KRI[2], p.90
- 9.) Justicier..., op cit., p.266
- 10.) KRI[1], p 241
- 11.) Ce document a été découvert lors de la perquisition à Nouri Osmanié. Il fut publié par La Renaissance (Constantinople), 7 février 1919 (KRI[2], pp.76-77)
- 12.) The Armenian Review (Boston), vol XXVIII, n° I, 1974, p 26, et KRI[2], pp 77-78
- 13.) Ces trois télégrammes ont été publiés dans Jamanag (Constantinople), 11 décembre 1918 (KRI[2], p 77) Dans le document O, « les grands » signifie sans doute « les notables » plutôt que « les adultes » mais nous avons laissé cette traduction littérale avec son ambiguïté
- 14.) Journal d'Orient (Constantinople), 13 décembre 1918.

5.2) AUTRES TEXTES (Démontrant l'intention de Faire un Génocide, et/ou Témoignages Confirmant l'existence du Génocide)

ARCHIVES ALLEMANDES - DOCUMENTS DE LA WILHELMSTRASSE

- 1) **16 mai - 23 juin 1915** : Télégrammes de Scheubner, Consul d'Erzeroum : Les déportations n'ont aucune justification militaire
- 2) **7 juillet 1915** : De L'ambassadeur Wangenheim au chancelier Hollweg : Le but est d'exterminer la race arménienne
- 3) **16 juillet 1915** : De Kuckhoff et Wangenheim au chancelier impérial d'Allemagne : Il ne s'agit de rien moins que de l'anéantissement et de l'islamisation par la force de tout un peuple
- 4) **27 juillet 1915** : Du Consul d'Alep au chancelier : Le gouvernement turc est responsable des crimes contre les Arméniens, ses démentis sont un abîme de mensonges

- 5) **28 juillet 1915** : De Scheubner-Richter à Wangenheim : le comité "Union et Progrès" agit comme un "gouvernement parallèle" concernant l'extermination des Arméniens
- 6) **15 octobre 1915** : Le collège allemand d'Alep interpelle le ministère des Affaires étrangères allemand sur les "méthodes effroyables" des Jeunes-Turcs
- 7) **30 juin 1916** : L'ambassadeur allemand Metternich au chancelier impérial : Le Comité exige que les Arméniens soient exterminés jusqu'au dernier.
- 8) **10 juillet 1916** : De Metternich au chancelier Hollweg : la phase ultime du programme d'extermination des Arméniens.

ARCHIVES OTTOMANES

- 1) Takvim-i Vakayi, Journal officiel de l'Empire Ottoman : "Procès des Unionistes : acte d'accusation"
- 2) Procès des déportations et de meurtres dans le sandjak de Yozgad
- 3) Procès des déportations et de meurtres dans le vilayet de Trébizonde
- 4) Procès de massacres dans le vilayet de Kharpout
- 5) "La commission Mazhar" dans *Enquête sur la négation d'un génocide*, par Yves Ternon
- 6) Les responsables en cour martiale & Documents des archives turques, V.N. Dadrian

ARCHIVES ITALIENNES - Consulat d'Italie à Van

- 1) Les événements qui précéderent le décret du 20 Mai (2 juin) 1915
- 2) Note du député arménien Vramian au Ministre de l'intérieur, le 13 février 1915
- 3) Rapport du 13 mai 1915 de Sbordone, Consul italien à Van, chargé des intérêts français, à l'ambassadeur de France
- 4) Rapport du consul Sbordone sur la défense arménienne de Van : avant, pendant et après le siège de la ville.

ARCHIVES AMERICAINES - (United States of America, National Archives and Records Administration, Record Group 59, Records of the Department of State Decimal File 867, Internal Affairs of Turkey / Decimal File 860J, Internal Affairs of Armenia)

- 1) La Turquie ottomane recherche l'extermination de la Nation arménienne. Rapport - 16 juillet 1915.
- 2) Réponse de William Jennings Bryan, Secrétaire d'Etat, à l'appel du Catholicos - 28 avril 1915
- 3) Rapport sur le traitement des enfants Arméniens de Trébizonde - 20 juillet 1915
- 4) Demande de protection des Arméniens - Appel du *Catholicos de tous les Arméniens* - 27 avril 1915.
- 5) Rapport d'un missionnaire Allemand sur le massacre des Arméniens d'Erzerum. - 31 juillet 1915
- 6) Avertissement des Alliés au gouvernement Ottoman de cesser le massacre des Arméniens - 29 mai 1915
- 7) Statistiques sur la population arménienne de Biledjik, Bardizag, and Hendek, avant et après la guerre
- 8) Réponse de Robert Lansing, Secrétaire d'Etat, aux informations sur la politique turque de génocide des Arméniens. - 16 juillet 1915
- 9) Témoignage d'un officier de l'armée turque sur la déportation des Arméniens de Trébizonde et d'Erzerum - 26 décembre 1916
- 10) Rapport sur la déportation des Arméniens de Zeitun - 21 juillet 1915
- 11) Rapport sur le massacre des Arméniens de Cilicie sous administration française - 7 mars 1920
- 12) Réflexions sur le rôle de Talaat Pasha dans le génocide Arménien - 7 septembre 1921

- 1) Rapport d'un résident en Syrie sur les conditions de la déportation des Arméniens. - 27 novembre 1916
- 2) Témoignage d'un officier de l'armée turque sur la déportation des Arméniens de Trébizonde et d'Erzerum - 26 décembre 1916
- 3) Mémoire du Comité "Union et Progrès" soulignant la stratégie de mise en place du Génocide Arménien 1914-1915
- 4) Rapport sur le massacre des Arméniens de Cilicie sous administration française - 7 mars 1920
- 5) Rapport sur l'exil forcé des Arméniens survivants d'Aintab et de Marash. - 15 mars 1922
- 6) Statistiques sur la population arménienne de Biledjik, Bardizag, and Hendek, avant et après la guerre

6) Bibliographie d'Autres Sources d'Informations

-- Témoignages de l'Epoque --

- 1) Adossidès A, Arméniens et Jeunes-Turcs, les massacres de Cilicie, PY Stock, Paris, 1918
- 2) Balakian Grigoris, Le Golgotha arménien, mémoires du père Balakian, - Le cercle des écrits caucasiens, tome 1 - 2002, tome 2 - 2004
- 3) H. Barby, Au pays de l'épouvante - L'Arménie martyre, Paris Albin Michel, 1917. Réédition : Le cercle des écrits caucasiens, 2004
- 4) Émile Doumergue, L'Arménie, les massacres et la question d'Orient, 1916
- 5) Dixon C. F. Johnson, Les Arméniens, témoignage, 1916, Shelfmark at the British Library: 9055.dd.15.
- 6) Gibbon Adams, Les derniers massacres d'Arménie, Payot, Paris, 1915
- 7) Johannes Lepsius, Rapport secret sur les massacres d'Arménie, Payot, Paris, 1919
- 8) Henry Morgenthau, Mémoires de l'ambassadeur Morgenthau, Payot, 1919
- 9) Henry Morgenthau, « Les faits les plus horribles de l'Histoire », dans Red Cross Magazine, Mars 1918
- 10) Jean Nalsian, Les mémoires de Mgr Jean Nalsian, Beyrouth, 1951
- 11) René Pinon, La suppression des Arméniens - Method Allemande, Travail Turc, Perrin, 1916
- 12) Général Bronsart von Schellendorf (Allemagne), Les Mémoires, Deutsche Allgemeine Zeitung - 24 juillet 1921
- 13) Harry Stuermer, Deux ans de guerre à Constantinople, Payot, 1917
- 14) Arnold Toynbee, Le Massacre des Arméniens : 1915-1916, Payot, 2004, ISBN 2-228-89872-4.
- 15) Armin Wegner, Lettre au président Wilson, janvier 1919
- 16) Larousse, Les massacres de 1915-1916, Larousse, 1916

-- Livres d'Histoire et Monographies --

- 1) Taner Akçam, De l'Empire à la République : Le nationalisme turc et le génocide arménien, L' Aventure, 2004
- 2) Taner Akçam A Shameful Act : The Armenian Génocide and Question of Turkish Responsibility (Henry Holt, 2007)
- 3) Taner Akçam Un acte Honteux » Le génocide arménien et la question de la responsabilité turque (Denoël, 2008).
- 4) Michael Arlen, Embarquement pour l'Ararat. A la recherche de l'identité arménienne. Coll. Témoins Gallimard, 1977.
- 5) Prof. Ataov, Conflit, Traumatisme et Objectivité, SAM PAPERS N° J/97, Avril 1997

- 6) Peter Balakian The Black Dog of Fate, a Memoire Publié par Basic Books (Copyright 1997, Paperback – Revised Edition, Feb 2009)
- 7) Peter Balakian Burning Tigris : The Armenian Genocide and America's Response Harper Collins Publishers, Inc., 2004
- 8) Bernard Bruneteau, Le siècle des génocides : Violences, massacres et processus génocidaires de l'Arménie au Rwanda, Armand Colin, 2004
- 9) Jean-Marie Carzou, Un Génocide exemplaire : Arménie 1915, Paris, Flammarion, 1975
- 10) CDCA (sous la direction de), L'actualité du génocide des Arméniens, 1999.
- 11) Actes du Colloque organisé par le CDCA à Paris Sorbonne, 16/18 avril 1998.
- 12) Vahakn N. Dadrian, Histoire du génocide arménien, préf. d'Alfred Grosser, Paris, Stock, 1996
- 13) G. Dedeyan (sous la direction de) Histoire de l'Arménie, Privat, 1982
- 14) Pierre Dufour, Hayastan 1889-1925 - Les enfants d'Arménie dans la tourmente, Ed. Lavauzelle, 2002
- 15) Raymond H. Kévorkian et Paboudjian, Paul B., Les Arméniens dans l'Empire ottoman à la veille du génocide, Paris, les Editions d'Art et d'Histoire, 1992
- 16) Annie et Jean-Pierre Mahé, L'Arménie à l'épreuve des siècles Collection Découvertes Gallimard (No 464) Gallimard, 2005
- 17) Georges de Maleville, La tragédie arménienne de 1915, F. SORLOT, F. LANORE
- 18) Philippe Masden, The Crossing Place, Harper and Collins, 1993
- 19) Claude Mouradian, L'Arménie. Que sais-je, PUF, 1995
- 20) Revue d'histoire de la Shoah, Ailleurs, hier, autrement : connaissance et reconnaissance du génocide des Arméniens, Edité par C. Mouradian et Y. Ternon n°177-178, 2003
- 21) C. Mutafian, La Cilicie au carrefour des Empires. ed Belles Lettres, Histoire, 1988
- 22) H. Pastdermadjian, Histoire de l'Arménie depuis les origines jusqu'au traité de Lausanne, (première ed. 1949), 3ème ed. - Librairie Samuelian, 1971
- 23) Yves Ternon, Enquête sur la négation d'un génocide, éd. Parenthèses, 1989
- 24) Yves Ternon, Les Arméniens, Histoire d'un génocide, éd. du Seuil, 1977, 1996
- 25) Yves Ternon, Du négationnisme. Mémoire et Tabou, éd. Desclée de Brouwer, 1998
- 26) Yves Ternon, L'État criminel, éd. du Seuil, 1995
- 27) Yves Ternon, L'innocence des victimes. Regard sur les génocides du XXe siècle, éd. Desclée de Brouwer, 2001
- 28) Tribunal Permanent des peuples, Le Crime de silence, préf. de Pierre Vidal-Naquet, Paris, Flammarion, 1984

-- Articles --

- 1) Taner Akcam, « Le tabou du génocide arménien hante la société turque », dans le Monde Diplomatique, Juillet 2001
- 2) Taner Akcam, « 1915 et les fables turques », dans le Monde Diplomatique, Juillet 2001
- 3) Halil Berktaş, « En finir avec le tabou de la question arménienne » 09/11/2000
- 4) Hamit Bozarslan, L'interprétation de 1915 en Turquie in " The Armenian Genocide and the Shoah, " Zürich, Chronos, 2002
- 5) Jay Bushinsky, Face à la vérité déchirante de l'Histoire - Le génocide arménien, International Herald Tribune, 2004
- 6) V. Dadrian, Documents des archives ottomanes, dans "Le livre noir de l'humanité, Encyclopédie des Génocides ", sous la direction d'Israël Charny, 2001
- 7) Jean-Paul Marthoz, Qui se souvient encore du génocide arménien?, Enjeux internationaux n°5, 2004
- 8) Michaël de Saint-Cheron, La Réception du génocide arménien dans la littérature juive, in "The Armenian Genocide and the Shoah", Zürich, Chronos, 2002

-- Sur L'Internet : Sites web à consulter pour plus d'informations --

<http://www.netarmenie.com/histoire/index/php>

<http://www.imprescriptible.fr/genocide.htm>

(Vous y trouverez des photos atroces de l'époque ainsi que des cartes de déportations, etc.)

<http://www.herodote.net/histoire04240.htm>

[http://www.clio.fr/BIBLIOTHEQUE/Armeniens et Turcs 1878-1923.asp](http://www.clio.fr/BIBLIOTHEQUE/Armeniens_et_Turcs_1878-1923.asp)

7) La suite... Le Devoir des Descendants des Survivants et leurs amis : rester vigilants, enseigner la vérité, n'oublier jamais.

Comme tout le monde sait, et malgré l'insistance de la communauté arménienne d'Europe pour la reconnaissance du Génocide des Arméniens par les Turcs, la Turquie a pu commencé les négociations de son adhésion à l'Union Européenne en octobre 2005; ces négociations ont démarré sans honorer la condition préalable que la Turquie soit obligée d'admettre le rôle des gouvernements turcs de 1915 - 1923 dans le Génocide des Arméniens.

Ensuite, le 10 octobre 2009, la Turquie et la République d'Arménie ont été emmené par les Etats Unis, la France, le Royaume Uni, et la Suisse à signer des protocoles sensés d'améliorer les rapports entre les deux pays.

Depuis 1992, la Turquie a fermé la frontière entre l'Arménie et elle-même, suite à la libération, par les Arméniens, du Territoire de Haut Karabakh (qui se trouve en Azerbaïdjan). La décision de fermer la frontière turco-arménienne a été unilatérale; l'Arménie n'a jamais demandé de rester enclavée.

Les protocoles d'octobre 2009 parlent de l'établissement d'une commission des historiens qui doit «examiner les faits» pour déterminer si oui (ou non) le génocide de 1915-1923 a eu lieu. En réalité, les faits sont accablants. Les statistiques sont solides. Il n'y a pas d'ombre de doute qu'un génocide a eu lieu et 1,5 million Arméniens sont morts.

Cette «mise en question» des faits historiques n'est rien d'autre qu'une **nouvelle forme de négationnisme**. Le gouvernement actuel de la Turquie ne veut pas accepter une responsabilité pour la passé de son pays. Il faut rester vigilant. La vérité doit sortir, mais il faut éviter des écrans de fumé afin que la lumière de la vérité puisse, effectivement, voir le jour.

8) 24 avril 2010 – 95^e Commémoration du Génocide des Arméniens –

La date du **24 Avril 1915** est retenue par la communauté arménienne comme celle du début du Génocide de 1,5 millions Arméniens vivant dans l'Empire Ottoman, c'est donc une date "importante". En effet, le **24 avril** est même un jour férié pour les Français d'origine arménienne, d'après une circulaire régulièrement publiée :

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/01/cir_30198.pdf

Chaque année, les citoyens d'Europe, du Moyen Orient, d'Amérique du nord et d'Amérique du sud qui sont d'origine arménienne se retrouvent ensemble le 24 avril pour commémorer le génocide. Pour se souvenir des 1,5 millions de victimes, et pour évoquer les histoires de leurs propres ancêtres, le mot «génocide» est toujours utilisé dans les discours et dans leurs conversations. Si nous n'utilisons pas ce mot «génocide» ce sera comme une deuxième mort pour les victimes.

Elie Wiesel, prix Nobel, et survivant de l'Holocauste pendant la Deuxième Guerre Mondiale, a dit que le refus de reconnaître les victimes d'un génocide est la même chose qu'une deuxième mort. Le déni d'un génocide est l'étape finale dans l'anéantissement programmé d'un peuple. Un déni du génocide peut paralyser les survivants et leurs descendants. Le déni du génocide peut aussi enchaîner les responsables et leurs descendants dans une toile de mensonges. Cette paralysie et manque de vérité pourront, ensuite, empêcher toute forme de réconciliation ou compréhension, malgré le temps qui s'est écoulé depuis que les événements ont eu lieu.

Si un jour, la Reconnaissance du Génocide des Arméniens est acceptée par tous les pays du monde, et notamment par la Turquie, **il ne faudra pas pour autant oublier.** Il ne faut pas que ces événements, ni leurs victimes, soient occultés, ni oubliés parce que nos voisins et nos amis sont ignorants des faits.

Les descendants des survivants du Génocide Arménien doivent continuer à commémorer cet événement afin que le concept d'un génocide du peuple arménien devienne une partie de notre conscience collective, et une partie de notre connaissance commune de l'histoire de l'homme. Il faut maintenir la flamme du souvenir pour honorer les hommes, femmes et enfants qui sont tombés pendant cette période de l'histoire.

9) Un Génocide Occulté et Impuni.

D'après un texte de l'académie de Toulouse (2004) «Enseigner Auschwitz et les Génocides du XXème siècle»[sur internet:pedagogie.actoulouse.fr/histgeo/ressources/.../genocid2.htm]:

«Le terme génocide est très utilisé, souvent à tort et à travers, ce qui le dénature. Il y a une banalisation du mot, il faut donc bien le définir. La définition n'est pas la même pour l'historien et pour le juriste, comme le montre l'exemple du Rwanda. En juin 1994, la communauté internationale s'est interdit d'utiliser le mot (et à employé «tuerie tribale», «acte de génocide») car la reconnaissance d'un génocide impliquait une obligation de réaction.» (Professeur Joel Kotek, Université de Bruxelles)

Toujours sur le site "Enseigner Auschwitz et les Genocides du XXème siècle":
Les historiens distinguent seulement 4 génocides au XXème siècle :

- **1904**, génocide des **Hereros** en Namibie quand les Allemands ont installé un pouvoir colonial et ont procédé à des massacres, construction de camps de concentration, immatriculation des individus, exportation des squelettes vers les universités allemandes... 80% des 80 000 Hereros sont tués, le génocide s'arrête avec l'ordre de l'Etat
- **1915**, génocide des **Arméniens** par les Turcs. L'empire ottoman est en déclin et le parti des Jeunes Turcs exacerbe le nationalisme. Sur les terres ottomanes se trouvent des populations allogènes (car chrétiennes) soupçonnées d'être animées par les mêmes principes nationalistes. On décide alors de faire disparaître ce peuple qui occupe des positions importantes près de la Russie. Le génocide commence par l'extermination de l'élite intellectuelle d'Istanbul, puis on isole les soldats d'origine arménienne qu'on fait travailler, enfin, les femmes et les enfants sont exterminés au cours de « marches de la mort ». Les 2/3 des Arméniens disparaissent.
- Seconde guerre mondiale, génocide **juif** (Shoah). La population cible est la population juive ou d'origine, y compris à l'extérieur des territoires contrôlés par les nazis. L'idéologie est l'antisémitisme et la volonté d'exterminer un peuple jugé «

antirace ». Dès octobre 1941, l'immigration des Juifs est interdite. C'est bien la volonté d'extermination (il n'y a pas de survivants, que des « revenants », seulement deux personnes seulement pour le camp de Belzec par exemple), ce qui est différent d'une épuration ethnique où les frontières sont ouvertes et où les massacres sont un moyen de se débarrasser des gens qui sont restés. Pour le cas des Tsiganes, c'est un peu différent car ils n'étaient pas considérés de la même façon (ce sont des Indo-Européens), il y a eu hésitation parmi les nazis mais ils ont été exterminés par xénophobie.

- *1994 : génocide des **Tutsis** par les Hutus. 500 000 machettes ont été achetées auparavant, les frontières fermées, utilisation de la radio (Mille collines) pour le déclenchement. 1 million de morts en 100 jours.*

Pour d'autres cas dans l'histoire, aussi très meurtriers et qui ont concerné des groupes particuliers, on ne peut pas parler de génocide mais :

- *au Cambodge, c'est plutôt un **politicide** pour créer un nouveau peuple cambodgien. On juge que certains sont récupérables. On est là dans une logique totalitaire.*
- *en Ukraine : la famine provoquée par Staline a fait entre 4 et 5 millions de morts. C'est pour faire plier les paysans et en faire des kolkhoziens soviétiques. Ici aussi, c'est plutôt un **politicide**.*
- *Le Tibet : **ethnocide** (on cherche à éradiquer la culture).*

L'impunité d'avoir commis un crime veut dire que ce crime sera répété impunément. Dans le cas des génocides du XXème siècle, celui des Arméniens reste impuni par les cours juridiques internationales et par la plupart de l'opinion publique, car la majorité des gens sont souvent ignorants des faits ou ils ne connaissent pas les définitions du génocide.

Malgré une politique de fort négationnisme et des pressions sur des gouvernements mondiaux de la part des turcs, le génocide des Arméniens a été reconnu par le parlement européen en juin 1987, et par la France en janvier 2001. Actuellement, il y a plus de 20 pays qui ont reconnu le génocide de 1915 – 1923. Pour plus d'informations sur la reconnaissance du Génocide des Arméniens par d'autres pays, vous pouvez consulter le site : http://fr.wikipedia.org/wiki/Reconnaissance_politique_du_génocide_arménien.

La définition du mot « GENOCIDE » du juriste [Source : «Enseigner Auschwitz et les Génocides du XXème siècle»] :

Depuis le 9 décembre 1948, elle est donnée par les Nations Unies : « *Acte commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie un groupe national, ethnique ou religieux en tant que tel* ». Cela peut se traduire par le meurtre de membres du groupe, des atteintes graves physiques ou mentales, la soumission à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique, les entraves aux naissances, le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. Cela inclut des mesures non létales mais ne concerne pas les groupes politiques ou sociaux. La définition date en effet de la guerre froide et l'URSS s'était opposée à son extension à ces groupes.

Le mot a été forgé par un juriste juif polonais [Raphael Lemkin] réfugié aux Etats-Unis en 1944. Il a été utilisé pour la 1ère fois en 1945 mais le tribunal de Nuremberg retient plutôt la notion de « crime contre l'humanité » que celle de génocide et il faut attendre le 11 décembre 1946 pour que l'Assemblée des Nations Unies en donne une définition. **Il faut 3 éléments :**

- *les victimes font partie d'un groupe national, racial, ethnique ou religieux (sont donc exclus le Cambodge et le Goulag)*
- *les membres du groupe sont tués ou persécutés pour leur appartenance à ce groupe, quel que soient les moyens mis en œuvre pour atteindre ce but*
- *c'est un crime collectif, planifié, commis par les détenteurs du pouvoir de l'Etat, en leur nom ou avec leur consentement tacite (cela exclut les pogroms par exemple)*

La définition du mot «GENOCIDE» de l'historien [Source «Enseigner Auschwitz et les Génocides du XXème siècle»]:

C'est le pire crime contre l'humanité, qui ne se définit pas par l'ampleur des personnes tuées ni par la cruauté des situations mais par l'intention et donc la décision de tuer. Elle comporte 5 éléments :

- *il faut un objet du génocide : ethnie, nation, peuple jugé « de trop sur Terre » ;*
- *une idéologie qui n'est pas toujours le racisme (cela peut être un ethno-nationalisme exacerbé) ;*
- *la décision d'exterminer le groupe en totalité et notamment les enfants ;*
- *un crime d'Etat et la mise à disposition de tous les moyens ;*
- *le contexte d'un conflit qui masque le génocide.*

Il semble que l'impunité pour le Génocide des Arméniens a pu donner lieu à d'autres politiques de génocide (le Shoah de la 2e Guerre en Europe, le génocide des Tutsis au Rwanda) ou des politiques de nettoyage ethnique tels que nous avons vu en Bosnie, Kosovo, et Darfour. **Devons-nous laisser de tels crimes impunis?**

L'attitude négationniste du gouvernement de la Turquie actuelle n'a pas été rejetée ni par les Etats Unis, ni par plusieurs nations d'Europe pour maintes raisons. D'abord, la Turquie est un membre de OTAN alors il y a plusieurs bases militaires américaines dans le pays; ces bases sont vues comme une porte d'entrée pour Iran, Iraq et d'autres nations du Moyen Orient. En plus, il y a plusieurs pipelines qui transportent du gaz et du pétrole vers l'Europe et l'Amérique du nord. C'est évident qu'aucune nation ne veut vexer un pays qui peut «fermer le robinet» sur des produits pétrochimiques venant d'Azerbaïdjan à travers la Turquie.

Pour ces raisons, parmi d'autres, le Génocide des Arméniens continuera à être occulté et les victimes déshonorées. Des personnes qui ne sont pas sensibilisées au problème peuvent dire **«Pourquoi vous vous souciez du génocide des Arméniens ? Les événements ont eu lieu il y a 95 ans, c'est de l'histoire ancienne, il faut tourner la page!»**

En fait, si les descendants des survivants peuvent oublier les 1,5 millions victimes du génocide, ou s'ils permettent aux autres de prononcer un déni de ces faits, ce serait l'équivalent d'un déni de leurs propres ancêtres. Donc, les Arméniens, et les personnes d'origine arménienne, ne doivent jamais oublier, sinon ils risquent de perdre leur identité.

Les autres habitants de notre planète doivent apprendre les faits et ne jamais les oublier non plus; sinon, ils risquent de perdre leur humanité. En plus, il n'est pas exclu que cela leur arrive un jour...

Texte préparé et diffusé par Virginia Hekinian [Saint-Renan - FRANCE] (Mars 2010)